

ARRÊTÉ N° 20-053

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LAURENT GATINEAU AUX FONCTIONS DE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AU DIALOGUE BUDGETAIRE ET AU DÉVELOPPEMENT

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,
- Vu la candidature de Monsieur Laurent GATINEAU aux fonctions de vice-président délégué au dialogue budgétaire et au développement,
- Vu l'avis favorable du conseil d'établissement en date du 26 mai 2020,

Considérant que les vice-présidents de CY Cergy Paris Université autres que ceux mentionnés à l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université sont désignés par le président parmi les personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement, les établissements-composantes ou dans les établissements associés.

Considérant toutefois que, dans un souci de transparence, il apparaît opportun de recueillir l'avis du conseil d'établissement préalablement à cette désignation,

LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Monsieur Laurent GATINEAU, maître de conférences en géographie à CY Cergy Paris Université, est nommé aux fonctions de vice-président délégué au dialogue budgétaire et au développement.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 26 mai 2020.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 26 mai 2020

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 28 mai 2020

Publié le : 28 mai 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.